




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-288**

Séance publique du

21 juillet 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230721- lmc1233504-DE-1-1
Date de signature : 26/07/2023
Date de réception : mercredi 26 juillet 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA) - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023 - PROGRAMME DE TRAVAIL, SUBVENTION 2023 ET MODALITÉS DE VERSEMENT.

Le 21 juillet 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13 juillet 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2023

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA) - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023 - PROGRAMME DE TRAVAIL, SUBVENTION 2023 ET MODALITÉS DE VERSEMENT.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA), association régie par la loi 1901, regroupe différents partenaires : Etat, Métropole Aix-Marseille-Provence, Communes dont la Ville d'Aix-en-Provence, autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Instances Consulaires.

Elle a pour objectif de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développer et réaliser des études d'aménagement et d'urbanisme en articulant les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, du logement, du développement durable mais aussi du tourisme, de la culture et de l'attractivité de la Ville.

Par délibération n° DL.2021-590 du 07 mai 2021, la Ville a conclu une convention pluriannuelle avec l'AUPA pour les années 2021 à 2023. Conformément à l'article 4 de cette convention signée le 31 mai 2021, il est prévu de passer, chaque année, un avenant pour définir le travail de l'année en cours et le montant de la contribution financière.

Au-delà de la poursuite des missions permanentes de l'Agence d'Urbanisme, notamment l'observation et la connaissance des territoires, l'échange des savoirs et le développement des partenariats, le programme de travail 2023 relève principalement de l'aide à la décision.

Pour 2023, l'AUPA propose donc le programme de travail suivant :

1. Evaluation de la mise en œuvre du PLU de la Ville d'Aix-en-Provence

- Accompagnement de la mise en œuvre des secteurs de projets de la Ville,
- Suivi en continu des Permis de Construire (Aixpertise),
- Focus (existant et à venir) sur le logement social, les hébergements spécifiques (étudiants et seniors) et l'offre de co-working/co-living,
- Etude prospective en matière d'effectifs scolaires,
- Analyse des effectifs scolaires par logements (zone du ¼ d'heure).

2. Qualité de vie, proximité et courtes distances :

- La Ville des courtes distances : Benchmark de réalisations innovantes autour du concept de la ville du ¼ d'heure,
- Accompagnement de la déclinaison opérationnelle Célony et Puyricard,
- Etude de fonctionnement urbain du concept de la Ville du ¼ d'heure sur le village des Milles
- Aix 2040 (Etude prospective)

3. Démarche attractivité :

- Suivi des indicateurs d'attractivité,
- Préparation et animation du séminaire annuel Aix Demain.

4. Mobilités :

- Accompagnement des projets urbains de la Ville au regard de la mise en œuvre du Plan Local de Mobilité (bassin Sud Aix).

5. Développement durable :

- Ilots de Chaleur Urbains (ICU) / étude d'un quartier : Ilot Galice,
- Portrait des quartiers / Nature en ville et ICU,
- Mise à jour de la Charte du Bien Construire : focus sur la qualité architecturale en lien avec la résilience climatique + focus sur la qualité des espaces extérieurs.

6. Logement :

- Observatoire Territorial du Logement Etudiant (OTLE) / Suivi et évaluation annuelle de la production de logement étudiant.

Par ailleurs, l'AUPA travaille avec la SPLA sur le périmètre du centre-ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de la Concession de Réhabilitation de l'Agglomération Aixoise.

Eu égard à l'intérêt public local qui s'attache aux travaux de l'AUPA, il est proposé que la Ville d'Aix-en-Provence lui consente, pour l'année 2023, une subvention en nature et en numéraire d'un montant global de 242 087,00 € correspondant à :

- la mise à disposition des locaux de l'immeuble « Le Mansard » évaluée à 121 487,00 €,
- une subvention de fonctionnement en numéraire de 120 600,00 €.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect de ses obligations, selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- au cours du 1^{er} trimestre, 50 % du montant de la subvention en numéraire de l'année précédente,
- au cours du dernier trimestre, le solde.

Compte tenu de l'importance que revêt ce partenariat, et des avantages que la collectivité territoriale en retire, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2021-2023 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'AUPA ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

- **DECIDER** le versement de la contribution financière annuelle 2023 s'établissant à 242 087,00 €, conformément aux modalités prévues dans la convention, et décomposée comme suit :

- mise à disposition des locaux de l'immeuble Le « Mansard » évaluée à 121 487,00 €,
- subvention de fonctionnement en numéraire de 120 600 €, sachant qu'un premier versement de 30 300 € a été réalisé le 1^{er} mars 2023 conformément aux conditions de versement sus-rappelées ;

- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Commune sur la ligne budgétaire 204 (510-65748-935).

DL.2023-288 - AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA) - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023 - PROGRAMME DE TRAVAIL, SUBVENTION 2023 ET MODALITÉS DE VERSEMENT.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Gérard BRAMOULLÉ Sophie JOISSAINS Philippe KLEIN Jean-Louis VINCENT Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Monsieur Rémi CAPEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26 juillet 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00